

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 14 avril 2026

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Présents

C. LAVENAN, M. MELOU, S. MASSON, S. FAUCON, V. DROUIN, L. MERIEN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, N. LAMBERT, A. DOUGNAC, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Date de la convocation

08/04/2026

Absents excusés

A. SECULA, F. BOYER, L. GALINIER, R. MONTAGNON, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, M. CAREL, T. CAYUELA,

Date d'affichage

08/04/2026

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 19-2026

Institution et vie politique – Fixation des indemnités des élus

<i>A. SECULA à G. VERDU</i>	<i>E. ENJALBERT à A. DOUGNAC</i>
<i>L. GALINIER à V. DROUIN</i>	<i>C. BOUSQUET à S. SEGHER</i>
<i>R. MONTAGNON à L. MERIEN</i>	<i>M. CAREL à S. MASSON</i>
<i>S. JEANNE-BROU à N. LAMBERT</i>	<i>T. CAYUELA à D. VITORINO</i>

Monsieur Sylvain MASSON a été nommé secrétaire

Délibération n° 02

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions d' élu local sont exercées à titre gratuit. Toutefois, une indemnisation est prévue pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat ainsi que, dans une certaine mesure, le manque à gagner résultant du temps consacré aux affaires publiques.

À la suite du renouvellement du conseil municipal en mars 2026, il convient de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT. Ces indemnités doivent être déterminées dans le respect des plafonds légaux, en tenant compte de la population de la commune et des responsabilités exercées par chaque élu.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget. Cet état doit inclure l'ensemble des indemnités de toute nature, y compris les remboursements de frais et avantages en nature, et être présenté aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction pour le mandat en cours, en cohérence avec les principes de transparence et d'équité, tout en veillant à ne pas dépasser les plafonds légaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivant,

Considérant le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum à 58,3% de l'indice brut 1027. Toutefois, le Maire peut à son libre choix demander de façon expresse à ne pas bénéficier du montant maximum mais d'un montant moindre,

Considérant que pour percevoir une indemnité, il est nécessaire que l'adjoint reçoive délégation de fonction de la part du Maire,

Considérant qu'un conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction du Maire peut percevoir une indemnité prise dans l'enveloppe globale (Maire + Adjoints),

LE CONSEIL MUNICIPAL

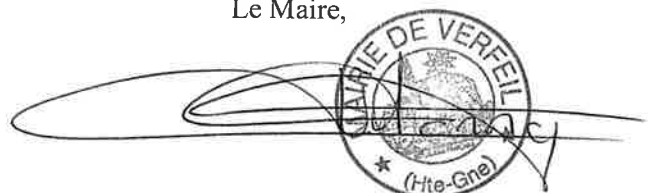
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE que lorsque toutes les formalités seront réunies, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - o Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o 1^{er} adjoint : 4.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o 2^{ème} adjoint : 4.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o Conseiller délégué : 4.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par les articles L. 2123-22 et suivants du CGCT.
- ANNONCE que ces indemnités seront automatiquement révisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- PRECISE que le tableau récapitulatif de ces indemnités est en annexe de la présente délibération comme le prévoit l'article L2123-20-1 du CGCT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : **21 AVR. 2026**
Et publication ou notification du : **21 AVR. 2026**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°19-2026
INDEMNITES ELUS

Fonction	Prénom et Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT)
Maire	Daniel VITORINO	49
1 ^{er} adjoint	Aurélié SECULA	4.20
2 ^{ème} adjoint	Sylvain MASSON	4.20
Conseiller délégué	Alexandre DOUGNAC	4.20
Conseiller délégué	Christine LAVENAN	4.20
Conseiller délégué	Florian BOYER	4.20
Conseiller délégué	Kévin PAPON	4.20
Conseiller délégué	Laurence GALINIER	4.20
Conseiller délégué	Maxime CAREL	4.20
Conseiller délégué	Renaud MONTAGNON	4.20
Conseiller délégué	Saïda SEGHER	4.20
Conseiller délégué	Sébastien FAUCON	4.20
Conseiller délégué	Sébastien JEANNE-BROU	4.20
Conseiller délégué	Vincent DROUIN	4.20